



VÉLO DE MONTAGNE DANS LE PARC DE LA GATINEAU

Respect de chacun, plaisir pour tous.



ÉTÉ 2003

Le parc de la Gatineau recèle des trésors : une faune, une flore et des sites uniques, des lacs limpides et un réseau de sentiers partagés qui, en été, fait la joie des randonneurs et des adeptes du vélo de montagne.

Il incombe à la Commission de la capitale nationale (CCN) de protéger ce milieu naturel pour que les générations à venir puissent elles aussi en profiter. C'est pourquoi, la CCN vous invite à lire ce qui suit et à pratiquer votre activité de plein air favorite en toute sécurité, dans le respect de l'environnement, des autres utilisateurs des sentiers, des règles et du code d'éthique de l'Association internationale de vélo de montagne (IMBA) dont ces règles s'inspirent.

UNE QUESTION DE RESPECT

Dans les sentiers partagés, le mot d'ordre est respect :

• Respect de l'environnement

Le parc de la Gatineau est un milieu naturel protégé. Le développement durable est le fondement de l'aménagement de son réseau de sentiers. Cyclistes et randonneurs sont tenus de n'emprunter que les sentiers déjà aménagés afin de protéger les plantes et les écosystèmes fragiles du Parc.

Les sentiers ont environ 2 m de large et sont recouverts d'un mélange de terre et de gravier. Leur degré de difficulté technique est faible. Le Parc n'offre donc aucun sentier étroit en terre battue (*single track*) dont les effets sur l'environnement seraient trop importants.



• Respect des autres usagers

Les sentiers du Parc ont été conçus pour la randonnée. On recommande aux sportifs et aux amateurs de vélo de compétition d'utiliser les sentiers aménagés à cette fin au Camp Fortune.

En tout temps, vous devez céder le passage aux randonneurs.

• Respect des règles

La pratique du vélo de montagne est permise du 15 mai au 30 novembre dans les 90 km de sentiers désignés à « usage combiné » vélo-randonnée pédestre (carte au verso).

La CCN a doté son réseau de sentiers d'une signalisation évidente et non équivoque afin que tous les utilisateurs des sentiers soient en mesure de respecter les règles établies.

Les agents de conservation du Parc, qui agissent aussi comme agents de la paix, patrouillent les sentiers. Ils sont habilités à émettre des contraventions (100 \$ ou plus) en cas d'infraction.

UNE QUESTION DE SÉCURITÉ

- Choisissez un itinéraire en fonction de vos capacités physiques, de votre équipement et des conditions météorologiques.
- Portez un casque protecteur.
- Soyez prévoyant. Contrôlez votre vitesse en tout temps, en particulier dans les virages où vous devez anticiper la présence d'autres personnes venant en sens inverse.
- Ralentissez et avertissez à haute voix les autres usagers lorsque vous vous approchez d'eux. Vous éviterez ainsi quelques sursauts et des accidents.

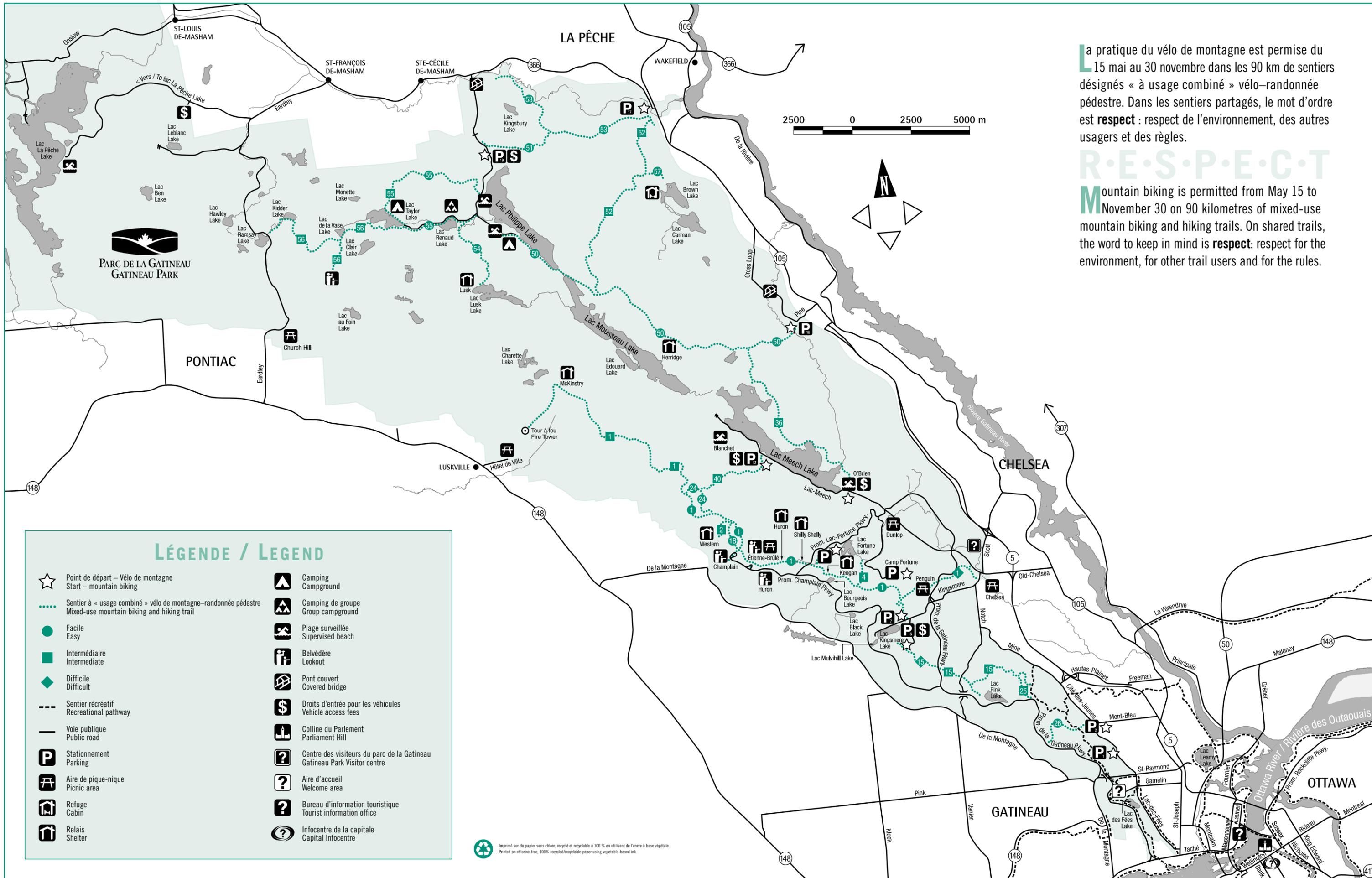
UNE QUESTION DE GROS BON SENS ET DE CIVISME

- Ne laissez aucune trace de votre passage. Rapportez vos déchets et déposez-les aux endroits prévus à cette fin.
- N'effrayez pas les animaux du Parc. C'est leur habitat. Respectez-les.
- Vous ne pouvez promener votre animal domestique lorsque vous êtes à vélo. (Pour vous renseigner à ce sujet et en savoir plus sur le nouveau règlement sur les animaux domestiques, visitez le site www.commissiondelacapitalenationale.gc.ca/animaux.)
- Les feux, tout comme le camping, sont autorisés seulement aux endroits prévus à cette fin.

BONNE RANDONNÉE!

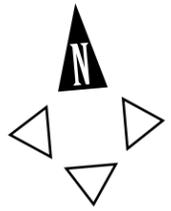
Renseignements :

Centre des visiteurs du parc de la Gatineau
33, chemin Scott, Chelsea (Québec)
Tél. : (819) 827-2020 ou 1 800 465-1867
www.capitaleducana.ca/gatineau



La pratique du vélo de montagne est permise du 15 mai au 30 novembre dans les 90 km de sentiers désignés « à usage combiné » vélo-randonnée pédestre. Dans les sentiers partagés, le mot d'ordre est **respect** : respect de l'environnement, des autres usagers et des règles.

R·E·S·P·E·C·T
 Mountain biking is permitted from May 15 to November 30 on 90 kilometres of mixed-use mountain biking and hiking trails. On shared trails, the word to keep in mind is **respect**: respect for the environment, for other trail users and for the rules.



LÉGENDE / LEGEND

- | | | | |
|-------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|-----------------------------------------------------------------------------|
| ☆ | Point de départ – Vélo de montagne
Start – mountain biking | ▲ | Camping
Campground |
| | Sentier à « usage combiné » vélo de montagne–randonnée pédestre
Mixed-use mountain biking and hiking trail | ▲▲ | Camping de groupe
Group campground |
| ● | Facile
Easy | 🏖️ | Plage surveillée
Supervised beach |
| ■ | Intermédiaire
Intermediate | 🏠 | Belvédère
Lookout |
| ◆ | Difficile
Difficult | 🌉 | Pont couvert
Covered bridge |
| --- | Sentier récréatif
Recreational pathway | 💰 | Droits d'entrée pour les véhicules
Vehicle access fees |
| — | Voie publique
Public road | 🏛️ | Colline du Parlement
Parliament Hill |
| P | Stationnement
Parking | 🗺️ | Centre des visiteurs du parc de la Gatineau
Gatineau Park Visitor centre |
| 🍴 | Aire de pique-nique
Picnic area | 👤 | Aire d'accueil
Welcome area |
| 🏠 | Refuge
Cabin | 🗺️ | Bureau d'information touristique
Tourist information office |
| 🏠 | Relais
Shelter | 🗺️ | Infocentre de la capitale
Capital Infocentre |

Imprimé sur du papier sans chlore, recyclé et recyclable à 100 % en utilisant de l'encre à base végétale.
 Printed on chlorine-free, 100% recycled/recyclable paper using vegetable-based ink.